



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Sécurités**

Bureau de la Prévention  
et de la Protection Civile  
pref-securite-evenements@charente-maritime.gouv.fr

à

**Mesdames et messieurs les Maires**

**En communication à Mesdames et  
Messieurs les Sous-Préfets**

La Rochelle, le 15 avril 2025

**Objet : procédure de déclaration des évènements**

**P. J. :** logigramme relatif aux réglementations applicables aux évènements  
les formulaires de déclaration d'un évènement

Dans la perspective de l'organisation des évènements qui se tiennent cette année en Charente-Maritime, je tiens à vous rappeler les règles qui président à l'organisation de ces manifestations.

**A) Procédure de déclaration par l'organisateur auprès du maire**

Il appartient à tout organisateur d'un évènement quelle que soit sa nature (sportif, culturel, récréatif...) et le nombre de personnes attendues, de le déclarer auprès du maire de la commune sur laquelle il se déroule. La déclaration doit être faite **au minimum 6 mois** avant l'évènement, sur papier libre ou sur un formulaire que vous aurez mis en place en précisant :

- Le nom et les coordonnées du responsable
- Le lieu (site, espace public...)
- La date et les horaires
- Le nombre de participants sur la durée de l'évènement et en instantané
- Le descriptif et le programme de l'évènement
- Les installations particulières (manèges, scène, gradins, chapiteaux, tentes...)
- Si nécessaire, l'association agréée de sécurité civile qui assure le dispositif prévisionnel de secours (poste de secours)
- Si nécessaire, la société de sécurité privée qui assure le service d'ordre.

Les évènements se déroulant dans des lieux régulièrement autorisés (stade, salle des fêtes, salle de spectacle...) ne doivent pas faire l'objet de déclaration sauf s'ils ne correspondent pas aux activités pour lesquelles ces infrastructures sont prévues ou s'ils sont intégrés dans une manifestation d'envergure donnant lieu à des animations ou de l'hébergement en proximité (zone d'hébergement temporaire).

Je vous précise que cette procédure de déclaration ne dispense pas les organisateurs publics ou privés de solliciter les autres autorisations réglementaires applicables (aériennes, sportives, pyrotechniques...), selon les modalités et les délais prévus par chaque réglementation (cf. logigramme).

### **Point d'attention pour 2025:**

Certains événements soumis à déclaration, doivent également présenter un dossier de "sécurité civile" à la sous-commission départementale de sécurité des ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie. Cette instance rend un avis favorable ou défavorable eu égard à la réglementation sécurité contre l'incendie et la panique.

Les critères de passage de ces **événements éphémères s'apparentant à des établissements de plein air** sont les suivants : une jauge > 5 000 personnes en simultané (par exception une jauge inférieure), un espace clos, une analyse du risque par le SDIS.

Les procédures de déclaration de l'évènement et de passage devant la sous-commission précitée sont distinctes mais complémentaires.

Les dossiers sont à adresser à : [secretariat-pole-operationnel@sdis17.fr](mailto:secretariat-pole-operationnel@sdis17.fr) trois mois avant l'évènement.

### **B) Procédure de déclaration par le maire auprès du préfet**

A partir des éléments transmis par l'organisateur, il vous appartient de compléter la fiche de déclaration d'un évènement selon deux cas de figure :

- Soit l'évènement accueille moins de 5 000 personnes en simultané ;
- Soit l'évènement accueille 5 000 personnes et plus en simultané et la déclaration relève de la procédure renforcée ou d'un "grand évènement".

En revanche, **pour les spectacles pyrotechniques**, la règle suivante doit être observée :

- soit l'évènement accueille moins de 10 000 personnes, aucune déclaration n'est à réaliser ;
- soit l'évènement accueille plus de 10 000 personnes. Il doit alors être déclaré via le formulaire plus de 5 000 personnes

Parallèlement, les spectacles pyrotechniques sont également soumis à la réglementation spécifique en matière de pyrotechnie telle que définie par décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre et son arrêté d'application. Les organisateurs des spectacles pyrotechniques soumis à déclaration doivent transmettre leur dossier à la préfecture uniquement.

Par ailleurs, il n'est pas nécessaire de nous déclarer les événements se déroulant dans des ERP  
- prévus à cet effet  
- et dont la fréquentation respecte la jauge maximale prévue  
- et qui n'excèdent pas les limites de l'ERP.

### **1° Déclaration simplifiée d'un évènement de moins de 5 000 personnes :**

**Trois mois avant l'évènement**, il vous appartient de compléter **le formulaire de déclaration dédié (annexe)** et de le transmettre par mail, **à la sous-préfecture** de votre arrondissement compétente ou **à la préfecture pour l'arrondissement de la Rochelle**, ainsi qu'au Service Départemental d'Incendie et de Secours, aux forces de l'ordre territorialement compétentes et au SAMU (documents et adresses mail disponibles sur le portail internet :

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite/Securite-des-evenements-en-Charente-Maritime>

Cette déclaration vous permet de disposer des informations nécessaires pour anticiper toute difficulté ou pour communiquer sur toute mesure particulière en lien avec un phénomène climatique ou de sécurité que vous auriez à mettre en œuvre.

Elle permet également aux services opérationnels d'avoir une vision globale des évènements se déroulant sur le département et d'adapter ainsi les mesures de vigilance sur la sécurité des différents sites concernés.

## **2° Déclaration d'un évènement de plus de 5 000 personnes ou d'un spectacle pyrotechnique de plus de 10 000 spectateurs :**

### **a) La déclaration de l'évènement :**

**Trois mois avant l'évènement**, il vous appartient de compléter le formulaire de déclaration simplifiée et de le transmettre par voie électronique **à la préfecture** à l'adresse mail suivante : [pref-securite-evenements@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-securite-evenements@charente-maritime.gouv.fr) ainsi qu'à la sous-préfecture territorialement compétente.

Ces évènements font l'objet d'une instruction particulière par le bureau de la prévention et de la protection civile de la direction des sécurités de la préfecture, en lien avec la sous-préfecture concernée et les services de secours et de sécurité afin de déterminer si la manifestation doit être qualifiée de "grand évènement" ou non.

Aux termes de cette instruction, vous serez destinataire :

- **Soit d'un mail vous informant que l'évènement n'est pas qualifié "grand évènement" :** il vous appartient alors en lien avec l'organisateur de vous assurer que toutes les mesures de sécurité sont bien mises en œuvre à l'aide de la fiche de conseils pratiques (disponible sur le site internet). Des prescriptions peuvent éventuellement être formulées par les services.
- **Soit d'un courrier vous informant que l'évènement est qualifié "grand évènement" :** il vous appartient alors de compléter le dossier "grand évènement" accompagné des pièces annexes.

### **Les adresses fonctionnelles sont les suivantes :**

- arrondissement de La Rochelle : [pref-securite-evenements@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-securite-evenements@charente-maritime.gouv.fr)
- arrondissement de Saint-Jean d'Angély : [sp-saint-jean-d-angely@charente-maritime.gouv.fr](mailto:sp-saint-jean-d-angely@charente-maritime.gouv.fr)
- arrondissement de Rochefort : [sp-rochefort-securites@charente-maritime.gouv.fr](mailto:sp-rochefort-securites@charente-maritime.gouv.fr)
- arrondissement de Saintes : [sp-saintes-securite-reglementation@charente-maritime.gouv.fr](mailto:sp-saintes-securite-reglementation@charente-maritime.gouv.fr)
- arrondissement de Jonzac : [sp-jonzac-reglementation@charente-maritime.gouv.fr](mailto:sp-jonzac-reglementation@charente-maritime.gouv.fr)

Pour rappel, la qualification d'un évènement en GE s'établit via le faisceau d'indices suivants :

- **critère prérequis mais non exclusif** = la volumétrie du public attendu en simultané : > 5 000 personnes, > 10 000 personnes pour un spectacle pyrotechnique ainsi que le public déclaré sur la totalité de la manifestation
- le type de public attendu (jeunes, seniors, familial, etc.),
- l'analyse des risques particuliers et aggravants (évènement sur voie publique, clos, avec ou non des accès contrôlés etc.),
- la nature de l'activité/ sensibilité de l'évènement : musical, déambulation, sportif etc.,
- le choix du lieu d'implantation et la configuration du site (point d'eau à proximité, falaises...),
- date de l'évènement (14 juillet, 31 décembre etc.),
- notoriété et ancienneté de l'évènement,
- état de la menace (posture Vigipirate).

## **b) Procédure de constitution du dossier "grand évènement ":**

Le dossier sera constitué par vos soins en liaison avec l'organisateur. Vous devrez mentionner également les mesures que vous mettrez en œuvre localement pour assurer le bon déroulement de l'évènement (restrictions de circulation et de stationnement, mobilisation des services municipaux, barriérage, dispositif anti voiture-bélier....).

**Au plus tard 45 jours avant l'évènement** lorsque le dossier est complet, il vous appartient de le transmettre à la préfecture, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-securite-evenements@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-securite-evenements@charente-maritime.gouv.fr) ainsi qu'à la sous-préfecture territorialement compétente.

Je vous rappelle que lorsqu'une manifestation relève du niveau "grand évènement", elle fait l'objet d'un suivi particulier de la préfecture et de la sous-préfecture territorialement compétente en termes d'accompagnement de la commune et/ou de l'organisateur sur les mesures de sécurité et de secours à mettre en œuvre pour assurer son bon déroulement. Elle peut également se voir prescrire une obligation de renforcement de mesures particulières de sécurité et de secours à la charge financière de l'organisateur.

Par ailleurs, les grands évènements font communément l'objet de réunion(s) de préparation.

Certains évènements de plus de 5 000 personnes non qualifiés de « grand évènement » peuvent nécessiter la production d'un dossier de sécurité et d'une réunion de préparation par le sous-préfet d'arrondissement compétent.

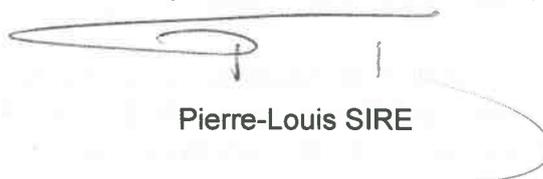
Tous les documents précités ainsi que les adresses mails des services sont disponibles sur le portail internet :

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite/Securite-des-evenements-en-Charente-Maritime>

Mes services (direction des sécurités – bureau de la prévention et de protection civile) restent à votre disposition pour toute information utile.

Je vous remercie de veiller au respect de ces procédures qui permettront à chacun d'entre nous de contribuer au bon déroulement des évènements de notre département et à la sécurité de nos concitoyens.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,



Pierre-Louis SIRE

Copie à mesdames et messieurs les sous-préfets d'arrondissement